ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui nomme le ſieur Pitois pour ſigner les cent mille Billets de Loterie acceſſoires à l'Emprunt de Cent millions, *ordonné par Édit de décembre 1783.*

Du 31 Décembre 1783.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

LE ROI ayant, par ſon Édit du mois de décembre 1783, regiſtré en Parlement le 18 dudit mois, ordonné qu'il ſeroit ouvert en ſon Tréſor royal, chez le ſieur Micault d'Harvelay, un Emprunt de Cent millions de livres de capitaux, pour être conſtitués en rentes viagères, à raiſon de Neuf pour cent ſur une ſeule tête, & de Huit pour cent ſur deux têtes, pour leſquelles il ſeroit délivré des quittances de finance par ledit ſieur d'Harvelay, aux acquéreurs d'icelles, en vertu deſquelles leur ſeroit paſſé des contrats de conſtitutions. Et qu'il ſeroit en outre délivré auxdits acquéreurs, à raiſon de chaque ſomme de mille livres de fonds qu'ils auroient fournis pour l'acquiſition déſdites rentes,

des Billets portant numéros, depuis *Un* jusques & compris *Cent mille,* qui serviroient à entrer dans le Tirage qui sera fait en l'Hôtel-de-Ville de Paris le 1.er Octobre 1784, des Quinze cents mille livres de rentes viagères accessoires, correspondans auxdits Cent millions de capitaux, & admis à avoir part aux lots desdites rentes accessoires, au nombre de Dix mille, conformément à la table annexée audit Édit, & ainsi qu'il est expliqué en icelui. Et voulant pourvoir à la signature de chacun desdits Cent mille Billets, conformément au modèle annexé audit Édit : Ouï le rapport du sieur de Calonne, Conseiller ordinaire au Conseil royal, Contrôleur général des Finances; SA MAJESTÉ ÉTANT EN SON CONSEIL, a commis & commet *Marc-François Pitois,* l'un des Commis du Trésor royal, sous ledit sieur Micault d'Harvelay, à l'effet de signer lesdits Cent mille Billets de mille livres chacun, accessoires & correspondans auxdits Cent millions de capitaux de rentes viagères, sans que pour raison desdites signatures desdits Billets, ledit sieur Pitois soit tenu d'aucun compte envers Sa Majesté, attendu qu'il ne fera à ce sujet aucune recette ni dépense. FAIT au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le trente-un décembre mil sept cent quatre-vingt-trois. *Signé* LE B.ON DE BRETEÜIL.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1784.

218

Contributions

Décret

portant suppression des payeurs généraux, des Inspecteurs, visiteurs & Contrôleurs des rôles & patentes.

4 Décembre 1792.